



**PM2022/35**

Le Maire de Bazouges la Pérouse

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.
- VU** la demande présentée par l'Entreprise PIGEON TP Normandie en vue de procéder à une modification des conditions de circulation rue du châtelet dans le cadre du chantier de travaux de voirie.
- VU** l'avis favorable de l'Agence Départementale du Pays de Fougères en date du 23 aout 2022

**Considérant** que ce chantier nécessite, pour certaines opérations une modification des conditions de circulation dans la rue du châtelet.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A partir du 23 Aout 2022, la circulation dans la rue du châtelet sera modifiée pour toute la durée des travaux :

- La circulation sera alternée et limitée à 30 km/heure.
- Le stationnement au 24 rue du chatelet sera interdit à tous véhicules non liés au chantier.

Article 2– L'entreprise aura la charge de la signalisation et sécurisation de son chantier. Elle est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bazouges la Pérouse.

Article 5 – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6– Le Maire de Bazouges la Pérouse, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maen Roch seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAZOUGES LA Pérouse, le 23 aout 2022

Le Maire  
**Pascal HERVÉ**

